

PRÉFET
DE L'ISÈRELiberté
Égalité
FraternitéDirection des relations avec les collectivités locales
Bureau du conseil et du contrôle de légalité

Grenoble, le

19 AOUT 2021

MAIRIE ST ETIENNE DE CROSSEY
RECU LE

24 AOUT 2021

REF. NB-76

Madame la Maire,

Par lettre 8 juin 2021, vous me faites part de la fermeture de la route de Tolvon, située sur la commune de Voiron, en raison d'un affaissement de terrain depuis le 1^{er} février 2021. La fermeture de cette route, très empruntée par les habitants de la commune de Saint-Etienne-de-Crossey, entraîne un engorgement important des autres voies de circulation.

Des travaux sont envisagés pour remettre en état cette voirie. Vous précisez que le Maire de Voiron considère que la commune de Saint-Etienne-de-Crossey doit participer à la remise en état de cette chaussée.

Aussi, vous souhaitez savoir selon quelle modalité votre commune peut accorder une participation financière permettant la réouverture de cette voie.

En premier lieu, l'obligation d'entretien des biens relevant du domaine public incombe de manière générale à la collectivité publique propriétaire. Il convient également de souligner que conformément à l'article L.141-8 du code de la voirie routière, « les dépenses d'entretien des voies communales font partie des dépenses obligatoires mises à la charge des communes ». L'article L.2321-2-20° du code général des collectivités territoriales rappelle ces dispositions.

En second lieu et concernant le soutien financier que pourrait apporter votre commune aux travaux supportés par la commune de Voiron, l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales rappelle que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

La doctrine administrative reconnaît toutefois la possibilité pour une commune de verser des offres de concours. L'offre de concours se définit comme une offre procédant d'une personne publique ou privée en vue d'apporter une contribution matérielle ou financière à des travaux publics, c'est-à-dire à la réalisation, à l'entretien ou à la rénovation d'un ouvrage public. Le contrat d'offre de concours naît de l'acceptation de cette offre.

Plusieurs conditions doivent être respectées pour mettre en œuvre une offre de concours :

- L'auteur de l'offre de concours peut être une personne publique ou privée mais le bénéficiaire de l'offre est nécessairement une personne publique ;
- L'offre entend concourir à des travaux publics. Elle peut présenter la forme d'une subvention, d'une garantie d'intérêts, d'une cession gratuite ou à prix réduit ;
- L'offre est **intéressée** : le concours promis est directement et matériellement intéressé, parce que **l'offrant cherche à obtenir qu'une opération de travaux publics matériellement avantageuse pour lui soit entreprise, ou qu'une opération projetée soit modifiée à son profit.**

Les avantages matériels ainsi attendus sont la condition et même la cause juridique du concours¹.

Sur ce dernier point, si votre commune envisage d'octroyer une offre de concours, la commune de Voiron assurera seule l'obligation d'entretenir sa voirie communale.

Sur la forme, l'offre de concours nécessite une délibération de votre conseil municipal approuvant le principe du versement d'une aide à la commune de Voiron ainsi que son montant. Elle devra vous autoriser à signer le projet de contrat de concours. Ce contrat devra également faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal de Voiron. Le contrat ne devra pas s'apparenter à un marché public de travaux ou de prestations de service, c'est-à-dire que le prix versé par la commune de Saint-Etienne-de-Crossey ne devra pas correspondre aux engagements pris par la commune de Voiron.

Mes services (bureau du conseil et du contrôle de légalité) se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans l'élaboration de vos projets.

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet

*Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général*



Philippe PORTAL

**Madame Ghislaine PEYLIN
Maire de Saint-Etienne-de-Crossey
134 rue de la mairie
38 960 Saint-Etienne-de-Crossey**

Copie – Monsieur le Maire de Voiron

1 CE, 30 avr. 1863, Chemin de fer de l'Est